



Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018

NOTE EXPLICATIVE

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018
(17 heures)

1. Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl Promarex au profit de la scrl de droit public ISPPC en application de l'article 760 du code des sociétés – décisions à prendre.

Suivant un acte notarial du 17/04/18, un projet d'apport d'universalité à titre gratuit a été rédigé entre l'ISPPC et l'ASBL PROMAREX.

Celui-ci a été publié aux annexes du moniteur belge en date du 07/05/18.

L'ASBL Promarex a pour objet l'aide à la promotion de l'emploi via plusieurs axes tels que :

- Un service d'études permettant la mise en place de logiciels au bénéfice des hôpitaux publics de Charleroi ;
- Le centre de Réhabilitation et de formation Socrate ;
- Les centres de médecines d'Anderlues et de Gosselies.

Proposition de décision :

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Générale d'approuver le projet d'apport d'universalité à titre gratuit de l'ASBL Promarex au sein de l'ISPPC.

2. Fusion de la SA CRM avec la scrl de droit public ISPPC en application de l'article 719 du code des sociétés – décisions à prendre.

Un projet de fusion par absorption entre la SA CRM (Centre de Radiologie Marchiennois) et l'ISPPC a été rédigé, lors de la prise d'effet de cette fusion, la SA CRM sera dissoute sans liquidation par le transfert de l'ensemble de son patrimoine activement et passivement au profit de l'ISPPC.

La SA CRM a pour but la recherche en technique médicale des rayons, l'application, et l'exploitation de toutes les techniques radiologiques tant pour les matériaux que pour les humains.

En annexe, le rapport tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de l'ISPPC en date du 16 avril 2018.

Proposition de décision :

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Générale d'approuver la fusion par absorption de la SA CRM (Centre de Radiologie Marchiennois) par l'ISPPC.

3. Modifications statutaires ISPPC

Suite aux nouvelles dispositions du décret du 29 mars 2018 publié au moniteur belge le 14 mai 2018, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, des modifications statutaires ont été imposées, notamment aux Intercommunales, afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales.

Il est à signaler que les modifications statutaires visent aussi la mise en conformité de la rédaction de l'objet social de l'ISPPC suite à l'apport d'universalité à titre gratuit de l'ASBL Promarex.

Les statuts modifiés en conformité avec le nouveau décret sont repris en annexe.

Proposition de décision :

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Générale d'approuver les différentes modifications statutaires.